

CAP des Bibliothécaires Assistants Spécialisés le 30 mai 2012

Motion « Les raisons de la colère »

Les représentants-e-s des personnels à la CAP des bibliothécaires assistants spécialisés réunis le 30 mai 2012 réclament la relance de la négociation pour répondre à la légitime colère des BAS, qu'ils travaillent en bibliothèque universitaire ou dans les bibliothèques des grands établissements, dont la BnF et la BPI.

En effet, lors de la dernière rencontre, le 5 décembre 2011, entre le ministère et l'intersyndicale des bibliothèques, celle-ci avait eu le sentiment d'être enfin réellement écoutée, et cette réunion s'était conclue par un **engagement oral des services de l'administration d' « avancer très vite »** vers des mesures transitoires, concernant la proportion de postes offerts aux concours internes de catégorie B et de bibliothécaire, ainsi que les taux de promotion. Mais depuis cette date, comme indiqué dans le courrier de l'intersyndicale du 26 mars 2012, « *nous n'avons plus aucune nouvelle* ». Il apparaît urgent que les négociations reprennent dans un délai très bref.

La colère des BAS a été amplifiée quand ils ont eu connaissance de la nature des épreuves de l'examen professionnel d'avancement au grade de classe exceptionnelle ou supérieure, par les arrêtés du 1er février 2012. Les BAS ont eu une très mauvaise surprise : alors que l'examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle pour les assistants de bibliothèque consistait en un oral, l'accès aux classes supérieure et exceptionnelle des BAS est conditionné à une épreuve d'admissibilité écrite doublée d'une épreuve orale d'admission, où seront « appréciées les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions » du grade supérieur, ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Doit-on en déduire que d'un grade à un autre, nous ne faisons plus le même métier ? Ces épreuves sont perçues comme injustes par la majorité des BAS, et comme une nouvelle contrainte. Leur nature les fait ressembler par trop aux épreuves du concours de BAS : ils ont le sentiment d'avoir à repasser le concours par lequel ils ont été recrutés : la coupe est pleine !

Nous condamnons une nouvelle fois le trop faible nombre de possibilités de promotions offertes aux collègues magasiniers des bibliothèques : 21 possibilités seulement, quand 1653 d'entre eux sont promouvables, soit 1,27%, c'est encore moins qu'en février dernier : 29 possibilités pour 1577 promouvables soit 1,84%.

L'administration nous avait pourtant assuré que cette fusion devait amener un « appel d'air » évalué alors à 40 possibilités par an. Nous sommes très loin du compte ! Déjà, lors des négociations, nous avons estimé que cet « appel d'air » serait insuffisant. À la colère des BAS vient se joindre celle, très légitime, de nos collègues magasiniers, qui ne peuvent voir dans ce nouveau corps un vrai débouché leur permettant une réelle évolution de carrière en catégorie B.

Nous rappelons aussi que nous avons dénoncé un marché de dupes à propos du

nombre de postes proposés aux concours 2012 : concours d'assistants (10 int./10 ext.), concours de BAS (13 int./19 ext.), concours de bibliothécaires (8 int./14 ext.). Soit, contrairement à ce que l'on nous avait fait miroiter, encore moins de postes qu'en 2011 ! Et comme cela conditionne aussi les listes d'aptitude, on voit les possibilités fondre comme peau de chagrin : 12 promotions possibles dans le corps des bibliothécaires en 2011, 9 en 2012, soit 0,76% (1182 promouvables). Nous rappelons que l'intersyndicale demande que soit mis en place pendant 3 ans un examen ou concours « réservé » d'accès au corps des bibliothécaires comme ce fut le cas pour les ex-BA entre 2001 et 2003, lors de la création du corps des assistants des bibliothèques.

Nous voulons que notre métier soit réellement reconnu, et cette reconnaissance ne peut passer que par la création massive de postes en catégorie C, B et A, avec l'application dès 2012 des mesures transitoires revendiquées par l'intersyndicale des bibliothèques : d'une part, une augmentation conséquente du nombre de postes offerts aux concours internes (bibliothécaires assistants spécialisés et bibliothécaires), et d'autre part une augmentation du nombre de promotions par liste d'aptitude au moins égale au nombre de postes à ces mêmes concours.

Cette réforme que nous avons dès le début dénoncée comme une réforme en trompe l'œil révèle son vrai visage, car le compte n'y est pas et de très loin...

Nous ne pouvons l'accepter, et c'est pourquoi nous exigeons que les **négociations reprennent sans délai**, directement avec la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur des bases qui prendront enfin en compte l'engagement professionnel des agents de la filière bibliothèque, pour qu'il soit reconnu à sa juste valeur.